

SEANCE du 28 octobre 2015.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, ~~Yvon~~ PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseiller Yvon PONCE est excusé. L'échevine Sabine HANUS-FOURNIRET est absente à l'ouverture de la séance. Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 15 octobre 2015, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. ZACC de Meix-devant-Virton - présentation de l'avancement du RUE.
2. Présentation état des lieux 2015 – accueil extrascolaire.
3. CPAS - Modification budgétaire 02/2015 - approbation.
4. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 19 novembre 2015 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.
5. AIVE – Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – ordre du jour – vote.
6. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2016.
7. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - exercice 2016.
8. Redevance pour les frais de rappel relatifs aux factures.
9. Location du bâtiment communal sis rue du Moulin, 16 à Villers-la-Loue – convention de location.
10. Acquisition de terrains et d'un atelier sis à Meix-devant-Virton, cadastrés section B 35 E, B 36, B 37 C et B 38 G appartenant à Monsieur TOMASI - approbation de l'acquisition.
11. Assainissement ancienne station Lecomte place du Tilleul à Gérouville – approbation décompte final (supplément >10%).
12. Lot M6 – Remplacement des raccordements en plomb à Limes – Approbation état d'avancement 3 - approbation décompte final (supplément >10%).
13. Destination des coupes de bois pour l'exercice 2016 – modifications - ratification.
14. Fourniture de mazout véhicules et machines (citernes du garage) – approbation des conditions et du mode de passation.
15. Fourniture d'essence véhicules et machines (à la pompe de la station) – approbation des conditions et du mode de passation.
16. Fourniture de pellets salle de sport et bibliothèque - Approbation des conditions et du mode de passation.
17. Organisation de l'enseignement sur base du capital période pour l'année scolaire 2015-2016 – situation au 30 septembre 2015.

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00. Une question est formulée par les membres du groupe ENSEMBLE quant au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015 concernant la Fabrique d'Eglise de Gérouville. Le procès-verbal de ladite séance est approuvé. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. ZACC de Meix-devant-Virton - présentation de l'avancement du RUE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2. Présentation état des lieux 2015 – accueil extrascolaire.

Ce point sera examiné plus tard dans la séance.

3. CPAS - Modification budgétaire 02/2015 - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération et présentée par le Président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n'a aucun impact sur le montant de l'intervention communale ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 21 octobre 2015 et qu'un avis favorable a été rendu, avis joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire 02/2015 du CPAS telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont tableau ci-après :

ORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB préc.	631.091,15	631.091,15	0.00	631.091,15	631.091,15	0.00
Augmentation	13.461,92	30.972,51	-17.510,59	13.461,92	30.972,51	-17.510,59
Diminution	2.500,00	20.010,59	17.510,59	2.500,00	20.010,59	17.510,59
Résultat	642.053,07	642.053,07	0,00	642.053,07	642.053,07	0,00

L'échevine Sabine HANUS-FOURNIRET entre en séance.

4. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 19 novembre 2015 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2015 par lettre datée du 29 septembre 2015;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver à l'unanimité,

Article 1. - les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2015 qui nécessitent un vote.

Article 2. - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
4. Présentation du budget 2016 ;
5. Désignation d'administrateurs.

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. AIVE – Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 9 octobre 2015 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le **9 novembre à l'Euro Space Center à Transinne** ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE, qui se tiendra le **09 novembre 2015**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du **27 décembre 2012 et du 04 juin 2013**, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du **09 novembre 2015**,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, *trois jours au moins avant* l'Assemblée générale dont question.

6. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 octobre 2015 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2016, **deux mille six cent cinquante (2.650)** centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie.

7. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;
Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 octobre 2015 et joint en annexe;
Considérant que le Conseil Communal a voté **2650** centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2016 ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2016 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à **8% (huit pour cent)** de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. Redevance pour les frais de rappel relatifs aux factures.

Vu la Constitution, les articles 41, 161 et 173 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le service comptabilité se doit de gérer et suivre les dossiers de mouvement financier ;

Attendu qu'un nombre important de factures restent impayées et que les frais administratifs de recouvrement ne sont pas négligeables ;

Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens, le coût de ces procédures mais de mettre ces frais à charge des débiteurs récalcitrants ;

Considérant que le non-respect par le redevable de son obligation de s'acquitter de la somme sur invitation à payer peut être assorti d'une clause pénale ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 octobre 2015 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une redevance communale pour le paiement des frais de rappel (et du travail administratif) en cas de non-paiement des redevances.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale débitrice d'une redevance communale impayée.

Article 3 : Le taux de la redevance est fixé à 20 euros.

Article 4 : La redevance est payable en même temps que la redevance impayée sur laquelle elle porte.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Art. 7 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon.

9. Location du bâtiment communal sis rue du Moulin, 16 à Villers-la-Loue – convention de location.

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu la demande de Madame CHAMBY Valérie d'Halanzy posant sa candidature pour la location d'un logement situé dans l'immeuble communal sis rue du Moulin, 16 à Villers-la-Loue appartenant à la Commune ;

Vu sa décision du 14 septembre 2015 de procéder à la location d'un logement situé dans le même immeuble ce, de gré à gré, moyennant le loyer mensuel de base de 400,00€ (quatre cents euros) ;

Considérant intéressant que la commune procède à la location d'un deuxième logement situé dans l'immeuble communal sis rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la location par adjudication publique,
Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération,

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 19 octobre 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 28 octobre 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

- **Article 1er :** La Commune de Meix-devant-Virton procédera à la location du bien désigné ci-après: **un logement situé dans l'immeuble communal sis rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue**, ce de gré à gré.

- **Article 2 :** La Commune de Meix-devant-Virton procédera à la location du bien désigné à l'article premier, aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération et moyennant le loyer mensuel de base de 400,00€ (quatre cents euros).

10. Acquisition de terrains et d'un atelier sis à Meix-devant-Virton, cadastrés section B 35 E, B 36, B 37 C et B 38 G appartenant à Monsieur TOMASI - approbation de l'acquisition.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 06 mai 2015 par laquelle il marque son accord de principe pour l'acquisition des terrains et de l'atelier se trouvant rue de Launoy à Meix-devant-Virton, cadastrés section B 35 E, B 36, B 37 C et B 38 C et pour confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau ;

Vu l'estimation reçue du Comité d'acquisition pour un montant total de 62.000,00 € (soit 33.000€ pour l'atelier, 2.000 € pour la parcelle cadastrée B35E et 27.000 € pour les parcelles B 37C et B38G) ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition des parcelles suivantes :

1/ la parcelle sise au lieu-dit « Au Moulin De Longmatan », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section B, numéro 35 E pour une contenance totale de quarante centiares (40ca),

2/ la parcelle sise « Rue De LAUNOY +34 », actuellement cadastrée comme atelier, section B, numéro 36 pour une contenance totale de deux ares cinquante centiares (02a 50ca),

3/ la parcelle sise au lieu-dit « Au Moulin De Longmatan », actuellement cadastrée comme bois, section B numéro 37 C pour une contenance totale de dix-huit ares trente centiares (18a 30ca),

4/ la parcelle sise au lieu-dit « Au Moulin De Longmatan », actuellement cadastrée comme canal, section B numéro 38 G pour une contenance totale de sept ares quarante-deux centiares (07a 42ca) ;

Considérant que les propriétaires des biens désignés ci-avant sont :

Monsieur TOMASI Fernand, né à Villers-sur-Semois, le 3 décembre 1934 et son épouse, Madame REMLINGER Claude Marie Hélène, née à Rossignol, le 20 octobre 1939, demeurant rue Bellevue, 17 à 6769 Meix-devant-Virton qui ont fait une proposition pour vendre à la Communes le bâtiment et les terrains dont question ci-dessus pour un montant total de 62.000,00€ ainsi que certains objets meubles laissés sur place pour un montant de 5.000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au budget extraordinaire 2015, par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 19 octobre 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable sous réserve d'approbation des crédits ajoutés en modification budgétaire n°2/2015 en date du 28 octobre 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, B. WATELET, V. ANSELME, P. FRANCOIS), 3 abstentions (S. EVRARD, V. NICAISE POSTAL et J. DUCHENE) et 1 voix contre (P. GEORGES),

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à l'achat des parcelles suivantes

1/ la parcelle sise au lieu-dit « Au Moulin De Longmatan », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section B, numéro 35 E pour une contenance totale de quarante centiares (40ca),

2/ la parcelle sise « Rue De LAUNOY +34 », actuellement cadastrée comme atelier, section B, numéro 36 pour une contenance totale de deux ares cinquante centiares (02a 50ca),

3/ la parcelle sise au lieu-dit « Au Moulin De Longmatan », actuellement cadastrée comme bois, section B numéro 37 C pour une contenance totale de dix-huit ares trente centiares (18a 30ca),

4/ la parcelle sise au lieu-dit « Au Moulin De Longmatan », actuellement cadastrée comme canal, section B numéro 38 G pour une contenance totale de sept ares quarante-deux centiares (07a 42ca) ;

dont les propriétaires sont Monsieur TOMASI Fernand, né à Villers-sur-Semois, le 3 décembre 1934 et son épouse, Madame REMLINGER Claude Marie Hélène, née à Rossignol, le 20 octobre 1939 demeurant rue Bellevue, 17 à 6769 Meix-devant-Virton, qui ont fait une proposition pour vendre à la Communes le bâtiment et les terrains dont question ci-dessus pour un montant total de 62.000,00 € (soixante-deux mille euros) ainsi que certains objets meubles laissés sur place pour un montant de 5.000,00 € (cinq mille euros).

Article 2 : La commune procédera à l'achat du bâtiment et les terrains dont question à l'article 1 pour un montant total de 62.000,00 € (soixante-deux mille euros) ainsi que certains objets meubles laissés sur place pour un montant de 5.000,00 € (cinq mille euros) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération. Le Conseil souhaite modifier l'acte afin de mentionner qu'au niveau du but de l'acquisition, il soit précisé que la salle du haut soit transformée en un atelier mis à disposition d'un ou plusieurs artistes ou petits entrepreneurs artisanaux.

Article 3 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour être transformée en ce qui concerne la salle du bas en salle d'exposition et celle du haut en un atelier mis à disposition d'un ou plusieurs artistes ou petits entrepreneurs artisanaux. Ce bâtiment qui restera une propriété publique sera dénommée « Salle TOMASI ».

Article 4 : De confirmer la désignation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau qu'il charge de procéder aux démarches nécessaires en vue de la signature de l'acte d'achat par la Commune, de l'immeuble dont il est question et désigné ci-avant.

Article 5 : L'achat des biens désignés à l'article 1^{er} sera financé par fonds propres et / ou par emprunt (à déterminer).

11. Assainissement ancienne station Lecomte place du Tilleul à Gérouville – approbation décompte final (supplément >10%).

Vu sa décision du 12 novembre 2013 par laquelle il marque son accord sur les deux conventions avec BOFAS relatives au nettoyage et dégazage de réservoirs d'une part et à l'enlèvement de réservoirs d'autre part, sachant que l'estimation des coûts pour le nettoyage et dégazage desdits réservoirs est établie au montant TVA incluse de 5.095,92 € (cinq mille nonante cinq euros et nonante-deux cents) et l'estimation des coûts pour l'enlèvement des réservoirs est établie au montant TVA incluse de 3.600,72 € (trois mille six cents euros et septante-deux cents).

Considérant que le décompte final relatif à l'enlèvement est inférieur au montant prévu initialement (2.535,44€ à la place de 2.975,80 €) ;

Considérant que le décompte final relatif au nettoyage est plus élevé que prévu (10.899,00€ au lieu de 6.247,14€) ;

Considérant que cette différence s'explique par le fait que les citernes étaient encore remplies d'eau polluée, à raison de 47.000 litres contre 3.000 litres estimés ;

Considérant que ce dépassement est supérieur de plus de 10% du montant estimé et qu'il y a donc lieu pour le Conseil communal d'approuver celui-ci ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire rendu par le Directeur financier en date du 28 octobre 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le décompte final reçu de l'ASBL BOFAS pour le nettoyage et dégazage de réservoirs sur le terrain sis Place du Tilleul à Gérouville pour un montant total de 13.434,44 € HTVA, soit 16.255,67 € TVAC à savoir :

- 2.535,44 € HTVA, soit 3.067,88 € TVAC pour les travaux d'enlèvement,
- 10.899,00 € HTVA, soit 13.187,79 € TVAC pour les travaux de nettoyage.

Ces montants seront financés sur fonds propres par le crédit inscrit par modification budgétaire, à l'article 421/721-60 / 20130037 du budget extraordinaire 2015.

12. Lot M6 – Remplacement des raccordements en plomb à Limes – Approbation état d'avancement 3 - approbation décompte final (supplément >10%).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2015 approuvant l'état d'avancement 3 de Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays pour le marché "LOT M6 - Remplacement des raccordements en plomb à Limes" pour un montant de 19.758,07 €, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 130.907,06 € ;

Considérant le cahier des charges N° 20140021 - AIVE/05-A-140 ;

Considérant la décision du Collège communal du 21 août 2014 relative à l'attribution du marché "LOT M6 - Remplacement des raccordements en plomb à Limes" à Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays pour le montant négocié de 111.287,43 € ;

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 130.907,06 €, un dépassement de 2.116,90 ayant été enregistré sur les travaux prévus et des travaux supplémentaires ayant été réalisés par la firme, en accord avec l'auteur de projet, l'AIVE, pour un montant total de 17.502,73 ;

Considérant que les travaux supplémentaires sont supérieur de plus de 10% du montant des travaux initiaux, ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 874/732-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 20 octobre 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable, sous réserve d'approbation des crédits ajoutés à la modification budgétaire n°2 / 2015, en date du 28 octobre 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la décision du Collège communal du 15 octobre 2015 approuvant l'état d'avancement 3 de Entreprises COLLEAUX SA, Ancien chemin de Wellin, 34 à 6929 Haut-Fays pour le marché "LOT M6 - Remplacement des raccordements en plomb à Limes" pour un montant de 19.758,07 €, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 130.907,06 €.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 874/732-60.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

13. Destination des coupes de bois pour l'exercice 2016 – modifications - ratification.

Vu sa décision du 14 septembre 2015 par laquelle il arrête la destination donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2016 ainsi que les clauses et conditions du cahier des charges générales des ventes arrêté par le collège provincial, et les clauses particulières principales;

Vu l'obstruction à la vente de bois d'Etalle du 21 septembre 2015 par l'Union régionale des Entreprises du Bois (UREBO), largement rapportée par la presse ;

Vu la réunion tenue le 30 septembre 2015 à Namur avec les représentants d'UREBO, de l'Union des Villes et des Communes, de l'Office économique wallon du Bois et de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ;

Vu la menace d'obstruction à d'autres ventes de bois par UREBO, notamment à la vente du 12 octobre 2015 à Virton ;

Vu les revendications d'UREBO relatives aux clauses particulières de la vente du 12 octobre 2015, transmises au Cantonement de Virton le 5 octobre 2015 ;

Vu la proposition faite par le Département de la Nature et des Forêts, en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes, aux Collèges communaux de revoir les clauses particulières de la vente du 12 octobre 2015 à Virton comme énoncées ci-dessous et de faire approuver cette décision lors de leur prochaine réunion de Conseil ;

Vu l'urgence dans laquelle il a fallu agir afin de servir au mieux l'intérêt de la Commune ;

Vu la décision du Collège de Meix-devant-Virton du 08 octobre 2015 de revoir les clauses particulières de la vente du 12 octobre 2015 comme suit :

Clauses particulières applicables à tous les lots, Article 5 :

- La clause « l'abattage des bois feuillus > 100 cm circ. sera suspendu pendant la période du 1^{er} avril au 30 octobre » est remplacée par « l'abattage des bois feuillus > 100 cm circ. sera suspendu pendant la période du 1^{er} avril au 15 août » ;
- La clause « dans toute première éclaircie résineuse le cheval est seul admis en dehors des cloisonnements et chemins forestiers de plus de trois mètres » est remplacée par « Dans les coupes bénéficiant de cloisonnements d'exploitation, il est interdit à tout engin à moteur de sortir de ces cloisonnements » ;
- La clause « le poussage à la queue d'hirondelle des bois de circonférence supérieure à 150 cm n'est pas autorisé » est supprimée ;

Clauses particulières à certains lots :

- Pour les lots 210 et 211, la clause « Les houppiers seront façonnés au fur et à mesure de l'exploitation » est supprimée ;

Ratifie la décision du collège communal du 8 octobre 2015 de revoir les clauses particulières de la vente du 12 octobre 2015 comme précisé ci-dessus.

14. Fourniture de mazout véhicules et machines (citernes du garage) – approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-001 relatif au marché "Fourniture de mazout véhicules et machines (citernes du garage) - 2016" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché excédera la somme de 5.500,00 € hors TVA sans atteindre le montant de 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, à l'article 42101/127-03 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 octobre 2015, et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-001 et le montant estimé du marché "Fourniture de mazout véhicules et machines (citernes du garage) - 2016", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé excédera la somme de 5.500,00 € hors TVA sans atteindre le montant de 22.000,00 € hors TVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, à l'article 42101/127-03.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Fourniture d'essence véhicules et machines (à la pompe de la station) – approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-002 relatif au marché "Fourniture carburant véhicules et machines (à la pompe de la station) - 2016" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché excédera la somme de 5.500,00 € hors TVA sans atteindre le montant de 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, à l'article 42101/127-03 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 octobre 2015, et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-002 et le montant estimé du marché "Fourniture carburant véhicules et machines (à la pompe de la station) - 2016", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé excédera la somme de 5.500,00 € hors TVA sans atteindre le montant de 22.000,00 € hors TVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, à l'article 42101/127-03.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Fourniture de pellets salle de sport et bibliothèque - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-003 relatif au marché "Fourniture de pellets salle de sport et bibliothèque - 2016" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché n'excédera pas la somme de 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, à l'article 704/125-03 pour la salle de sport et à l'article 124/125-03 pour la bibliothèque ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 octobre 2015, et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-003 et le montant estimé du marché "Fourniture de pellets salle de sport et bibliothèque - 2016", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé n'excédera pas la somme de 22.000,00 € hors TVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, à l'article 704/125-03 pour la salle de sport et à l'article 124/125-03 pour la bibliothèque.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. Organisation de l'enseignement sur base du capital période pour l'année scolaire 2015-2016 – situation au 30 septembre 2015.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 (MB du 18 août 1984) modifié par le nouveau décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, ainsi que la circulaire n° 5331 émise par la Communauté française de Belgique du 30 juin 2015, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2015-2016 ;

Vu la décision de la COPALOC en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant la population scolaire, situation telle qu'elle est **arrêtée au 30 septembre 2015**, soit au nombre total de **211** élèves dont **77** en maternel et **134** en primaire ;

Au niveau primaire, la population scolaire globale au 15/01/2015 était de **132** élèves.

La population scolaire globale au **30/09/2015** est de **134** élèves. Il n'y a donc **pas recomptage**.

Avec 41 élèves, Meix génère 64 périodes

Avec 45 élèves, Robelmont génère 80 périodes

Avec 48 élèves, Sommethonne génère 78 périodes

Soit un total de 222 périodes, auxquelles il faut ajouter :

* 24 périodes pour la direction

* 6 périodes pour le cours de seconde langue,

* 6 périodes générées par l'implantation de Robelmont (> 50 E), soit un total de **258 périodes**.

Au niveau maternel, la situation au **30/09/2015**, selon les implantations de l'école communale est la suivante :

- a) Implantation de Meix-Devant-Virton : **33** élèves, soit 2 emplois.
- b) Implantation de Sommethonne : **31** élèves, soit 2 emplois.
- c) Implantation de Robelmont : **13** élèves, soit 1 emploi

Soit un total de 77 élèves maternels pour 5 emplois (même situation qu'au 1^{er} septembre 2015).

Le Conseil communal prend acte.

Le Conseil revient au point 2 de l'ordre du jour.

2. Présentation état des lieux 2015 – accueil extrascolaire.

Nathalie MORETTE, coordinatrice ATL pour la Commune de Meix-devant-Virton, est venue présenter au Conseil les résultats de l'état des lieux qui a été réalisé concernant l'accueil temps libre sur la Commune pour l'année 2015.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,